

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95300 PONTOISE

PONTOISE, le 30/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

7 rue de la forêt
95350 Saint-Brice-sous-Forêt

Références : 2022/0957/BM
Code AIOT : 0100009557

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL implanté 7 rue de la forêt 95350 Saint-Brice-sous-Forêt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 100 mètres autour des établissements SEVESO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- 7 rue de la forêt 95350 Saint-Brice-sous-Forêt
- Code AIOT : 0100009557
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Les services techniques de la mairie de Saint-Brice-sous-Forêt utilise des locaux couverts accolés à la société PROTEC DECORS pour stocker du matériel et des équipements utiles pour la commune (matériaux, équipement de bricolage, jardinage, décorations de Noël, barrières de chantier, etc.).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative : classement ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative : classement ICPE	Code de l'environnement, article Annexe de l'article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités sur le site des services techniques de la municipalité de Saint-Brice-Sous-Forêt ne sont pas classables au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative : classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, Annexe de l'article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Lors de l'inspection sur site, nous avons été accompagné par un représentant de la direction du service technique municipal. Le centre technique municipal utilise des locaux couverts, accolés à la société PROTEC DECORS, pour stocker les divers équipements utilisés par la mairie de Saint-Brice sous-forêt : panneaux de signalisation, barrières, décorations de Noël, outillage (menuiserie, jardinage), etc. De plus, sont entreposés sur site des déchets dangereux (type pots de peinture, solvants, huiles, etc.) issus de la collecte des déchets abandonnés dans les rues de la ville. L'inspection a constaté que ces déchets étaient stockés sur une dalle béton, néanmoins les récipients servant à récupérer ceux-ci étaient remplis. De ce fait, des déchets dangereux étaient stockés à même la dalle béton sans être placés sur une rétention. La municipalité possède également un terrain à une cinquantaine de mètres sur lequel est positionné la base vie des sociétés PINSON (entretien des espaces verts) et FAYOLLE (travaux de voirie). Par ailleurs, des petites quantités de matériaux liés à l'activité de ces entreprises sont stockées sur ce site (barrières de chantier, sable, graviers, etc.). L'inspection a constaté que des bidons de solvants, servant à nettoyer les outils utilisés lors des travaux de voirie, étaient stockés à même le sol. Des coulures noirâtre étaient visibles sur ces bidons. Ces constats font l'objet d'une observation dans le cadre ci-dessous. Les constats effectués par l'inspection des installations classées ne mettent pas en évidence une activité exercée par le service technique municipal de la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt, classable au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Observations : L'ensemble des déchets dangereux en transit sur le site ne sont pas stockés sur des rétentions. Une augmentation de la capacité de stockage ou une augmentation de la fréquence d'évacuation des déchets permettrait de stocker l'ensemble des déchets dangereux en transit sur des rétentions afin de limiter le risque de pollution des sols par ces produits. Même observation pour les bidons de solvants servant à nettoyer les outils de la société FAYOLLE sur le terrain appartenant à la municipalité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet